

Délibération N° 2026-02-05-CMS

Convention avec la CPAM pour la
Campagne de vaccination contre les virus
HPV et à méningocoques.

Département du Val-de-Marne
Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant

Le Conseil Municipal	45
Membres en exercice	45
Présent.e.s ou représenté.e.s à la séance	41
Absent.e.s	4

SÉANCE DU 19 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le **dix-neuf**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **treize février**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CLERGET, Mme MICHEL, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, Mme TRANCART, M. KEITA, M. FOURESTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, Mme LAROQUE, Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER,

EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

Mme BENZIANE	a donné mandat à Mme SAINT GAL
M. GUENICHE	a donné mandat à Mme BOUHADA
Mme GARNIER	a donné mandat à M. DAMIANI
M. DAUMONT-LEROUX	a donné mandat à M. ORJEBIN
M. DE LA CROIX	a donné mandat à M. BERTRAND

ABSENT.E.S

Mme INDJA, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. DAMIANI ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

LE CONSEIL,

VU l'article L 2121-29 Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L. 3111-1 et L. 3111-11 et D. 3111-22 et suivants du Code de la santé publique ;

VU les articles L. 161-35, L.162-17 et L. 182-1 du Code de la sécurité sociale ;

VU l'article L.251-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'instruction interministérielle n° DGS/MVI/DGESCO/2025/97 du 2 juillet 2025 relative à l'organisation d'une campagne nationale de vaccination contre les infections à papillomavirus humains (HPV) et contre les infections invasives à méningocoque ACWY (MenACWY) au collège à partir de la rentrée scolaire 2025-2026 ;

CONSIDERANT le fait que la commune dispose d'un centre de vaccination gratuit au sein du Centre Municipal de Santé Madeleine Brès qui a été sollicité par l'Agence Régionale de Santé pour participer à la susdite campagne de vaccination ;

CONSIDERANT l'importance et l'intérêt de la vaccination contre le virus HPV pour lutter contre les cancers du col de l'utérus, de l'oropharynx, de la vulve, du vagin, de l'anus et du pénis ;

CONSIDERANT l'augmentation importante des infections invasives à méningocoque (méningites) ACWY observées en France ces dernières années, et la protection efficace et prolongée contre ces méningites induites par la vaccination ;

CONSIDERANT la gratuité du dispositif proposé pour la population ;

CONSIDERANT la délibération n°2023-12-18-CMS portant approbation de la passation de la convention entre la CPAM 94 et la Ville relative à la campagne nationale de vaccination contre les infections à papillomavirus humain dans les collèges ;

CONSIDERANT la délibération n°2024-11-07-CMS portant approbation du Contrat Local de Santé 2024-2028 de la Ville de Fontenay-sous-Bois ;

**Sur avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré**

À L'UNANIMITÉ

DECIDE,

Article 1^{er} : D'approuver les termes de la convention entre la Ville et la CPAM 94 relative à la vaccination contre les infections à papillomavirus humain et infections invasives à méningocoques dans les collèges et les établissements médico-sociaux.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer ladite convention et ses documents afférents et à prendre toutes dispositions pour son exécution.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;
- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

Transmission électronique en

Préfecture du Val-de-Marne

le**24.FEV.2026**.....

Publication

le**24.FEV.2026**.....

Notification

le

Certifié exécutoire

Le Maire,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



